

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine- MALARDE Yves-Marie-FLORENTIN Loïc, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe - DURUPT Jacques -
LEBRUN Stéphanie- LAURENT Anne-Françoise- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.
Madame Marie-Alix BAUDRY, a donné pouvoir à Madame Anne-Françoise LAURENT, excusée.
Madame Christine CAPUT, a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine BOULIAN, excusée.
Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Madame Stéphanie LEBRUN, excusée.
Monsieur Pol BARAT, excusé.

SECRETAIRE : Madame Catherine FLIELLER.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 10 février 2015.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 15 janvier 2015, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délégations au Maire : rapport.
- SMIC : Adhésions/retraits de collectivités.
- Finances communales : achat d'une parcelle.
- Agence Technique Départementale : adhésion.
- Accessibilité des établissements recevant du public : commune coordonnatrice-
groupement de commande.
- Programme de remplacement des lanternes et armoires vétustes : participation
de la commune au SMDEV.
- Personnel communal : modification de poste.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

2015-02-19-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée section B numéro 299 - 651 Rue de la Libération -bâti-Superficie totale : 1 216 m2. Prix: 70 000,00€, frais de notaire en sus.

2015-02-19-2- SMIC : Adhésions/retraits de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- La commune de SAINT REMIMONT
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Froide Fontaine (siège : Longchamp sous Chatenois)
- Le Syndicat Intercommunal de la Manoise (siège : Liffol le Grand)
- Le SIVOM Haute Vallée de l'Aroffe (siège : Vicherey)
- Le Syndicat mixte Voix Verte des Hautes Vosges (siège : Le Ménil)

Avec ces collectivités, le S.M.I.C compte 522 adhérents (460 communes et 62 groupements de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

2015-02-19-3- Finances communales : achat d'une parcelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme il en a été décidé lors du Conseil municipal du 15/01/2015, le sujet concernant le déclassement d'une partie de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges a été reporté à une prochaine séance.

En effet, cette décision dépend, en partie, de la vente de la parcelle AC 258, ce qui permettrait à la commune d'aménager cette parcelle ainsi que la parcelle AC 266 (concernée par le déclassement) en places de parking et espaces verts.

La parcelle AC 258 est estimée à 1 500€ par le service des domaines.

Les frais d'acte de vente s'élèveront provisionnellement à la somme de 1 000€ dont frais d'acte de vente de 720,00€ et frais de mainlevée de l'inscription de 280,00€.

Ces montants ont été validés par la commission finances lors de l'étude du budget primitif 2015 du budget général.

Monsieur le Maire donne lecture du paragraphe "CONDITIONS PARTICULIERES" du projet de compromis de vente rédigé par Maître AMAND, Notaire à Darney :

"Le vendeur de la parcelle conditionne la présente vente aux conditions suivantes qui sont expressément acceptées par l'Acquéreur :

- *Le bien vendu devra être affecté à un usage public et ne jamais être revendu à un particulier;*
- *Le bien vendu devra être affecté à un usage mixte de parking et d'espace vert."*

Monsieur Jacques DURUPT demande si la décision de ce soir influencera le prochain vote (déclassement ou non d'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 266) ?

Monsieur le Maire précise que le vote de ce soir ne présume en rien sur la décision de déclasser ou non une partie de la parcelle AC266, ce sujet sera délibéré lors d'un prochain conseil, mais cela permettra au Conseil d'avoir tous les éléments pour prendre une décision.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN estime que, si la commune achète cette parcelle, il ne faudra pas pour autant que des véhicules se garent partout dans cette rue.

Monsieur Jacques DURUPT demande si les servitudes attachées à cette parcelle seront maintenues ? oui, elles le seront.

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal souhaite que ce sujet soit voté à bulletins secrets ? A l'unanimité, l'Assemblée ne le souhaite pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le principe d'achat de la parcelle cadastrée section AC n° 258, lieudit "41 rue du Couvent", pour 63 centiares appartenant à Monsieur Alain DUMET et Madame Maryse DUMET née ANGELOT, pour la somme de 1 500,00€, à laquelle s'ajoute les frais d'acte de vente estimés provisionnellement à 1 000,00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants qui seront établis par Maître Bruno AMAND, Notaire à Darney.
- Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015 du budget général.

2015-02-19-4- Agence Technique Départementale : adhésion.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013 et fait un historique des précédents services de l'état (D.D.E, D.D.T, ATESAT).

L'Objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, d'un montant de 0,60€ par habitant en ce qui concerne les communes; le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'Agence Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités

d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Afin de faire appel à leurs services, il est nécessaire que la commune adhère.
L'adhésion est annuelle et il sera possible de ne pas renouveler l'adhésion chaque année.

Monsieur Yves-Marie MALARDE fait remarquer que leurs services ont un tarif plus élevé qu'un cabinet d'étude privé.

Monsieur Jacques DURUPT demande s'il est nécessaire que la commune adhère si elle ne souhaite pas engager de travaux ?

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune a déjà pris des engagements en prenant l'attache d'un consultant de l'ATD afin de suivre les contrats de délégation de service public concernant l'eau potable et l'assainissement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

2015-02-19-5- Accessibilité des établissements recevant du public : commune coordonnatrice-groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé de se regrouper pour la réalisation des études du « PAVE » (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) et la réalisation des études du « Diagnostic accessibilité des ERP », avec les communes intéressées afin de bénéficier de meilleurs tarifs (recherche d'un bureau d'études afin de chiffrer les travaux à réaliser pour la mise aux normes de l'accessibilité).

Il précise par ailleurs que, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être signée avec :

- La commune de MONTHUREUX sur SAONE, qui est uniquement concernée par l'étude du « PAVE ».
- Les communes de BLEURVILLE, FIGNEVELLE, GIGNEVILLE, LIRONCOURT, MARTINVELLE, MONTUREUX sur SAONE, NONVILLE, REGNEVELLE, SAINT JULIEN, TIGNECOURT, VIVIERS le GRAS et la Communauté de Communes du Pays de la SAONE VOSGIENNE pour l'étude « Diagnostic accessibilité des ERP » afin de permettre au coordonnateur d'exécuter sa mission.

Le groupement de commandes porte sur l'étude du « PAVE » et l'étude « Diagnostic accessibilité des ERP », la commune de MONTHUREUX sur SAONE, représentée par Monsieur le Maire, se propose d'être désignée comme coordonnatrice du groupement de commande.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera une commission d'appel d'offres ad hoc. Pour la commune de Monthureux-sur-Saône, il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, le représentant qui siègera à la commission du groupement. Conformément à l'article VI de la convention un suppléant doit également être élu.

La commune de Monthureux-sur-Saône se proposant d'être coordonnatrice du groupement de commande, c'est le représentant de la commune qui présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec les différentes collectivités citées ci-dessus dans le cadre de l'étude du « PAVE » et l'étude « Diagnostic accessibilité des ERP ».
- **ACCEPTE** d'être coordonnatrice du groupement de commande.
- **VALIDE** les établissements à diagnostiquer suivant les pré-diagnostic réalisés par la Direction Départementale des Territoires. Le document servira de cahiers des charges dans le cadre de la consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **ELIT** Madame Anne-Françoise LAURENT membre titulaire, et Madame Stéphanie LEBRUN membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

La présente délibération sera transmise pour visa aux services du contrôle de légalité et ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que Monsieur le Maire pourra signer la convention.

2015-02-19-6- Programme de remplacement des lanternes et armoires vétustes : participation de la commune au SMDEV.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-Marie MLARDE, Adjoint responsable des travaux sur la commune, qui présente le projet suivant : Programme de remplacement des lanternes et armoires vétustes.

Monsieur MALARDE précise qu'en remplaçant les armoires électriques, très vétustes, la commune pourra économiser jusqu'à 420 heures d'éclairage par an.

Le changement des lanternes concerne cette année la rue principale de Monthureux et quelques candélabres seront également changés (Pont Colas).

Monsieur Jacques DURUPT demande si toutes les armoires électriques seront changées cette année : oui, elles le seront toutes.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 64 029,50 € H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Les économies sur la consommation électrique devraient atteindre 30 à 50%.

La participation de la commune s'élève à 61% du montant H.T des travaux (ce qui représente la somme de 39 058,00 € H.T) plafonné à 75 000,00€ H.T de travaux puis à 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 27 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maitre d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 61,00% du montant HT, plafonné à 75 000,00 HT de travaux, puis 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 39 058,00€ H.T.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015 du budget commune.

2015-02-19-7- Personnel communal : modification de poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'un de nos agents, Madame Violette KIEFFER, affecté à la préparation des repas en cantine et à l'entretien de la Maison Pour Tous, nous a informés de son souhait de vouloir modifier son temps de travail.

En effet, cet agent, âgé de 60 ans, effectue 50 kms par jour pour se rendre sur son lieu de travail.

De ce fait, nous avons proposé à un autre agent à temps non complet de modifier son poste de travail, ce qu'elle a accepté et ne modifie pas son horaire hebdomadaire de travail.

L'horaire hebdomadaire de travail de Madame KIEFFER passerait de 30h25 à 18h00 (Me KIEFFER effectuerait ces heures les lundi et mardi).

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Ce changement serait effectif à compter du 1^{er} mars 2015.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de :

- supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire de droit public affecté à la préparation des repas en cantine scolaire et à l'entretien de la Maison Pour Tous créé initialement à temps non complet pour une durée de 30h25 par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire de droit public affecté à la préparation des repas en cantine scolaire et à l'entretien de la Maison Pour Tous à temps non complet pour une durée de 18 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2015.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97?

Vu l'avis de principe de Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire en date du 15 janvier 2015?

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucune information ne peut être communiquée car les délégués communautaires de la commune de Monthureux-sur-Saône ont décidé unanimement de ne pas assister au conseil communautaire du 11 février 2015.

En effet, suite au courrier de Monsieur SALQUEBRE, premier Vice-Président de la Communauté de Communes, adressé à Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône, ils ont préféré ne pas assister à cette réunion afin de ne pas entrer dans la polémique.

Monsieur le Maire s'en explique : lors d'une réunion du conseil communautaire le 03 septembre 2014 (où il était absent), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a fait des commentaires sur le flash info de la commune ainsi que sur la dernière campagne des municipales.

Lors du conseil communautaire de décembre 2014, Monsieur le Maire a regretté l'ingérence du Président dans les affaires de la commune.

Monsieur le Président de la Codecom a précisé qu'il ne retirait pas un mot de ce qu'il avait dit en septembre 2014 : Monsieur le Maire s'en est alors expliqué en détail.

Monsieur SALQUEBRE a aussitôt tenu des propos très virulents à l'encontre de Monsieur le Maire. Ces échanges ont été relatés dans le compte-rendu du Conseil Communautaire, l'affaire était close.

Début février, Monsieur SALQUEBRE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, a envoyé un courrier au domicile de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire estime que l'attitude de Monsieur SALQUEBRE, soutenu par Monsieur ROUSSEL, est regrettable.

Un entretien a été sollicité par les délégués communautaires avec Monsieur SALQUEBRE et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Le Conseil municipal est invité par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne à une réunion d'information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui se déroulera à la M.P.T le 03 mars prochain à 18h00.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande s'il est bien judicieux d'engager une procédure somme toute très coûteuse (300 000€) alors que le regroupement des communautés de communes sera réalisé dans un maximum de 3 ans.

Informations diverses.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'invitation qui a été transmise par la commune de Darney à assister à une réunion de concertation à l'issue de leur Conseil municipal le jeudi 26 février 2015 à 21H00.
- La Côte Fleurie a été nettoyée afin de mettre en valeur l'enrochement de cette côte.
- Monsieur le Maire informe avoir fait une remarque à la personne en charge des articles sur la commune dans le journal Vosges Matin ; en effet, Monsieur le Maire pense que le titre de l'article concernant la présentation des vœux 2015, était mal venu, et que l'estimation du nombre de personnes présentes était largement sous-estimé.

Suite à cette remarque, cette personne a transmis un courrier en Mairie afin de signaler qu'elle arrêta d'être correspondante de presse pour les articles concernant la commune mais qu'elle conservait les engagements pris avec les associations locales.

Vosges Matin recherche un nouveau correspondant.

Ce compte-rendu sera transmis à Madame Jacqueline MUNIER.

Questions diverses.

- Madame Marie-Madeleine BOULIAN informe le Conseil municipal que Monsieur Xavier WEISHAUP propose gratuitement ses services afin d'apporter ses connaissances en informatique à toute personne qui en fera la demande.
Monsieur le Maire suggère que Monsieur WEISHAUP rencontre Monsieur Christian THIEBAUT.
- Madame BOULIAN demande si de l'ancien matériel stocké au Presbytère peut être vendu ?
Monsieur le Maire précise que cela n'est pas prévu et que ce matériel fait partie du patrimoine de la commune.
Si une vente était organisée, elle se ferait aux enchères et non de gré à gré.
- Monsieur Jacques DURUPT remercie la municipalité pour avoir acheté et hissé un drapeau aux couleurs de la Lorraine sur la façade de la Mairie.
- Monsieur Philippe CASSAGNE propose que, à l'occasion du vote des budgets primitifs au prochain Conseil municipal, les vice-présidents établissent un prévisionnel d'investissement pour les années à venir.
Monsieur Hervé SCHMIDT ajoute que cela permettrait une priorisation des besoins.
Madame Anne-Françoise LAURENT estime que la présentation des budgets est déjà très lourde lors du Conseil municipal : doit-on encore l'alourdir ?

La commission finances a finalisé les budgets primitifs 2015 lors de sa dernière réunion du 18 février.

- Madame Marie-Madeleine BOULIAN propose que deux concerts du "Trio" de Carlos MICHS se déroulent en juin et juillet prochain à l'église : Monsieur le Maire et le Conseil municipal sont tout à fait favorables mais Monsieur le Maire précise qu'il est tout de même nécessaire d'en informer Monsieur l'Abbé.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

- Monsieur Pierre SOUHAIT, ancien conseiller municipal, fait remarquer que le précédent conseil s'est appliqué à ne pas contracter de nouveaux emprunts afin de diminuer l'endettement par habitant : pourquoi envisager de nouveaux emprunts ?

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu d'emprunter 140 000,00€ : 100 000,00€ pour procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur et 40 000,00€ pour la réfection des armoires d'éclairage public.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que ce sont des emprunts afin de réaliser des investissements productifs.

Des économies importantes seront réalisées au niveau de l'éclairage public et qu'il n'y a pas le choix que de changer le tracteur, indispensable pour l'entretien de la commune.

Le tracteur ne cesse depuis quelques temps d'engendrer des frais de réparations trop importants, le moteur risque à tout moment d'être hors service.

- Monsieur Raymond ARNAUD interpelle Monsieur le Maire : selon Monsieur ARNAUD, cela fait quasiment deux ans qu'il informé la commune de son intention de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AC n° 266.

A ce jour, ce dossier n'a toujours pas abouti.

Monsieur ARNAUD souhaite donner lecture d'un courrier qu'il a reçu le jour même d'un riverain de la Rue des Terres Rouges dans lequel il est mentionné que Monsieur le Maire serait intervenu, par l'intermédiaire d'une correspondance adressée à ce riverain, afin que ce dernier rencontre le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire confirme qu'un courrier a bien été transmis à cette personne mais aussi à l'ensemble des riverains de cette rue, démarche fortement conseillée par le commissaire enquêteur, afin d'avertir au mieux les personnes concernées par l'enquête publique.

Monsieur ARNAUD a argumenté d'un fait s'étant déroulé devant la propriété de Monsieur le Maire mais qui concerne le domaine privé.

Monsieur ARNAUD, particulièrement virulent et insistant sur ces faits, afin de donner plus de poids à son désir de n'avoir aucun stationnement de véhicules sous ses fenêtres, s'est vu intimer l'ordre par Monsieur le Maire de retourner s'asseoir parmi le public.

Passant outre cette demande, Monsieur ARNAUD s'emporte d'où la décision de Monsieur le Maire de lui demander de quitter la salle, ce qu'il fait.

La séance est levée à 23h15.